

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

VU l'intérêt général ;

A R R E T E

- ARTICLE 1** : Il sera installé un panneau « **STOP** » à l'entrée de la Place de Gaulle rue des Amiraux Mecquet. Les automobilistes sortant de la rue des Amiraux Mecquet marqueront en conséquence le STOP.
- ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune d'Agon Coutainville.
- ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 30 juin 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

